

## XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

## CHEMINS DE FER.

*Chemins de fer du gouvernement.*

93 Construction et amélioration. . . . . 11,121,681 00

*Chemins de fer de la baie d'Hudson.*

94 Têtes de ligne de Port Nelson. . . . . 100,000 00

*Transcontinental National.*

95 Pour payer le contentieux pour emplacement de voie. . . . . 125,000 00

## XXXIX—CHEMINS DE FER ET CANAUX—PERCEPTION DU REVENU.

## CHEMINS DE FER.

304 Chemins de fer de l'Etat. . . . . 6,000,000 00

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

## CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

## CHEMINS DE FER.

*Chemins de fer nationaux du Canada.*

442 Chemin de fer de la baie d'Hudson—Construction. . . . . 300,000 00

443 Construction, chemin de fer Québec et Saguenay. . . . . 550,000 00

444 Achat, à des prix n'excédant les montants aux présentes mentionnés, des chemins de fer suivants (les dettes de chaque chemin de fer envers les chemins de fer du gouvernement du Canada doivent être annulées); l'intérêt sur le prix d'achat de chaque chemin de fer doit être payable au taux de cinq pour cent par année, à compter de la date de la prise de possession jusqu'à la date du transport du titre (les dits chemins de fer sous la juridiction du Parlement du Canada sont par les présentes autorisés à vendre leurs biens et entreprises respectifs en conséquence): A voter de nouveau au

York and Carleton Railway. . . . . 18,000 00

Chemin de fer Saint-Martin. . . . . 65,000 00

Chemin de fer Moncton à Bouctouche. . . . . 70,000 00

Chemin de fer Elgin à Havelock. . . . . 30,000 00

Salisbury & Albert Railway. . . . . 75,000 00

Intérêt calculé à compter de la date de la prise de possession jusqu'au 31 mars 1920, n'excédant pas. . . . . 34,000 00

*Subventions aux chemins de fer.*

445 A l'Edmonton Dunvegan and British Columbia Railway, subvention pour un embranchement à partir d'un endroit sur sa ligne établie, situé près Spirit River Settlement, jusqu'à et à travers la région dite Grande Prairie Land District, Alberta, ou sur sa ligne principale. Pour être dépensée sur cet embranchement ou une partie de la ligne principale du chemin de fer, ou les deux, sous la surveillance et la direction des fonctionnaires du ministère des Chemins de fer et Canaux, et aux termes et conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil. . . . . 258,797 16